

Décision n° 2008-0845
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 24 juillet 2008
transférant l'attribution de ressources en numérotation à
de la société Arsa à la société Kertel
(code point sémaphore national)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Kertel (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 08-1309 en date du 28 mai 2005) ;

Vu la décision n°04-0578 de de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 06-0360 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 16 mars 2006 relative à la durée d'attribution des ressources en numérotation ;

Vu la décision n° 04-0003 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 6 janvier 2004 attribuant des ressources en numérotation à la société Kertel ;

Vu les courriers reçus le les 2 et 17 juillet 2008 ;

Après en avoir délibéré le 24 juillet 2008 ;

Décide :

Article 1er – Le code point sémaphore national 3272 est transféré jusqu’au 24 juillet 2028 de la société Arsa (Siren : 392 346 904) à la société Kertel (Siren : 422 135 459) pour les mêmes usages.

Article 2 – Conformément aux dispositions de l’article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l’article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils ne peuvent faire l’objet d’un transfert qu’après accord de l’Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes.

Article 3 – Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l’Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l’exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 24 juillet 2008

Le Président

Paul Champsaur